

Tous les déchets du chantier doivent être :

- > collectés et triés
- > recyclés ou traités dans des filières agréées

Le brûlage en plein air et les dépôts sauvages sont illégaux, très polluants et dangereux pour votre santé.

Brûler des déchets de chantier à l'air libre dégage de grandes quantités de dioxines, de composés organiques, de poussières de métaux lourds



Ce qu'il faut faire

Les déchets dangereux ou spéciaux (DIS) :

- ex : peinture, solvant, bois traité, amiante...
- > stockage sur site avec précaution pour empêcher leur dispersion
 - > collecte par un transporteur agréé ou apport par le producteur
 - > traitement spécial ou stockage en décharge classe 1

Les déchets banals ou non dangereux (DIB) :

- ex : bois non traité, carton, plastique, plâtre, métal, déchets verts...
- > tri pour favoriser le recyclage
 - > recyclage, élimination ou stockage en décharge classe 2

Les déchets inertes :

- ex : pierre, terre, déblais, béton...
- > tri pour favoriser leur réutilisation sur le site
 - > recyclage en filière spécialisée
 - > à défaut en Installation de Stockage de Déchets Inertes

Le traitement des DIS coûte 10 fois plus cher que celui des DIB et 100 fois plus cher que celui des inertes.

Trier, c'est payer moins cher le prix du traitement

Pour votre santé, celle de vos proches, votre cadre de vie, une bonne gestion des déchets de chantier peut éviter de polluer le sol de votre propriété (enfouissement sauvage in situ), les eaux de surface et les nappes phréatiques (dépôts sauvages), l'air que vous respirez (brûlage sauvage).



Appuyez-vous sur le réseau des professionnels :

www.btp-savoie.ffbatiment.fr
www.capeb73.fr
www.unicem.fr

les administrations et votre commune :

www.ecologie.gouv.fr
www.ademe.fr
www.industrie.gouv.fr

informations et textes officiels :

<http://aida.ineris.fr/>
www.savoie-dechets.com
www.sindra.org
www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/amiante/plaquette.pdf

Vous pouvez adresser vos questions à :

AET.SEPT.DDE-Savoie@equipement.gouv.fr



Direction Départementale
de l'Équipement Savoie

© le cent quatre vingt huit - conseil, communication visuelle - www.le188.com - Crédits photos : FBTP 73 - le 188 - Christophe Libert - édition 2007



Vous construisez ou rénovez ou déconstruisez un logement, un bâtiment, une voie d'accès...



... vous allez donc **produire des déchets de chantier** appelés déchets du BTP (bâtiments et travaux publics)



Ces déchets ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères.

En tant que **maître d'ouvrage** public ou privé (particulier, promoteur, aménageur), **vo**tre responsabilité pénale est engagée en cas de pollution liée aux déchets générés par votre chantier

Vous devez donc vous assurer qu'ils sont correctement éliminés et financer leur élimination.

Vous êtes un **particulier** et réalisez **vous-même** des petits travaux :

- > vous devez **trier vos déchets**
- > et les déposer **en déchetterie** intercommunale ou professionnelle.



Vous êtes un **particulier** et faites-faire des travaux par une entreprise :

- > le **devis** doit prendre en compte l'élimination des déchets et préciser leur destination
- > l'entreprise doit **trier ses déchets**
- > elle doit les déposer dans une **installation agréée** (payant) contre un bordereau
- > vous devez exiger les **bordereaux** prouvant la bonne élimination des déchets
- > nota : pour des **petites quantités**, l'accès en déchetterie est parfois possible

Vous êtes un **promoteur/aménageur** public ou privé et vous engagez des travaux :

- > vous devez anticiper la gestion des déchets et son financement et l'inscrire dans la mission de votre maître d'œuvre (architecte, bureau d'études...)
- > vous devez permettre la réduction des déchets par les tris, le recyclage et disposer de la traçabilité de vos déchets



Vous êtes un **maître d'œuvre** (particulier, architecte, constructeur) et vous êtes chargé de réaliser un chantier :

- > vous devez **concevoir** le projet **pour réduire** les déchets
- > lors de la consultation des entreprises, vous devez rappeler le **tri**, le **recyclage** et l'usage des **matériaux recyclés**
- > lors de la consultation des entreprises, vous devez exiger un **Schéma d'Organisation de GEstion de Déchets** (SOGED*) et l'utilisation des **Bordereaux de Suivi de Déchets** (BSD)
- > lors des travaux, vous devez **contrôler** le respect du SOGED et la remise des BSD avant tout paiement

* le SOGED définit notamment les dispositions de collecte et de stockage des déchets et leur destination

Vous êtes une **entreprise** ou un **artisan** et vous réalisez des travaux :

- > vous devez **réfléchir à l'organisation** de la collecte et du tri des déchets sur le chantier (nombre de bennes, conteneurs de pré-collecte...)
- > vous devez **trouver des filières agréées** pour vos déchets (centre de tri des déchets, unité de broyage-criblage des déblais...)
- > vous devez **utiliser les bordereaux de suivi** des déchets
- > vous devez **répercuter le coût** de la gestion des déchets en toute transparence dans vos devis

L'entreprise qui réalise les travaux doit prouver au maître d'ouvrage la bonne gestion des déchets : devis et factures détaillés, bordereaux de suivi comportant les quantités, qualités et destinations des déchets.

